

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	23	5	7

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1^{er} Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

113/22 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEUR (TLPE) – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, , Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Messieurs LORENZELLI et CHAUMIER, et Madame YVARS ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Madame FLAMBARD ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT. Monsieur SALEZ n'exprimera son vote qu'à titre personnel.

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE****OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - RECTIFICATION D'UNE
ERREUR MATERIELLE**

Monsieur Charles BAREGE, expose au Conseil que par délibération n°081/22 du 21 Juin 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'année 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de ladite délibération.

Il a été indiqué, à tort, que :

« *Tous les dispositifs (enseignes, pré-enseignes, ...) de moins de 7 m² restent exonérées de la TLPE* »

Les délibérations précédentes prises par notre conseil municipal ne prévoyaient l'exonération que des « enseignes », et non les « pré-enseignes », conformément à la loi.

Il convient dès lors de rectifier cette erreur matérielle en la remplaçant par la phrase suivante :
« *Les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée restent exonérées de la TLPE.* »

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (28 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

**Messieurs LORENZELLI et CHAUMIER, et Madame YVARS n'ayant pas pris part au vote et ayant
quitté la salle,**

**Madame FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote.
Monsieur SALEZ n'a exprimé son vote qu'à titre personnel.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,
Vu le Code de l'environnement,

APPROUVE la rectification d'erreur matérielle apportée à la délibération n°081/22 du 21 juin 2022 ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



Le Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO

